



# BULLETIN D'ADHESION 2020

## Restauration scolaire de la Caisse des Ecoles du 7ème

### Qui peut adhérer ?

- 1- Ne pas être privé de l'un des droits civiques, civils et de famille, par une décision juridictionnelle devenue définitive,
- 2- Etre domicilié dans l'arrondissement ou y être inscrit au rôle des contributions directes. Sont toutefois dispensés de la condition de domicile, les élus de l'arrondissement, les parents d'élèves fréquentant une école publique de l'arrondissement, les chefs d'établissements, les enseignants, les personnels des services sociaux y exerçant leur activité, et les délégués départementaux de l'éducation nationale.
- 3- Verser pour les membres souscripteurs, une cotisation annuelle.

### Quelle est le montant de la cotisation ?

Elle a été fixée par délibération, par le Comité de Gestion, à 10 €.

### Pourquoi ?

- Adhérer à la Caisse des Ecoles c'est participer au fonctionnement de la restauration scolaire.
- L'adhésion permet de devenir sociétaire et d'intégrer l'Assemblée Générale qui se réunira une fois par an, et de pouvoir ainsi bénéficier d'informations détaillées sur le bilan de l'activité de la Caisse des Ecoles.
- Si vous êtes sociétaire depuis 1 an, âgé de plus de vingt ans avec cotisation à jour, vous avez la possibilité de devenir membre du Comité de Gestion.
- Un versement dont le montant est au moins égal à 50 fois la cotisation annuelle vous donne le titre de bienfaiteur de la Caisse des Ecoles.

### Comment ?

Il faut adresser votre bulletin d'adhésion accompagné de votre cotisation, soit au Directeur d'école si vous réglez par chèque, soit à la Régie de la Mairie du 7<sup>ème</sup> si vous réglez en espèces.

### A quoi sert la cotisation ?

- Les cotisations aident la Caisse des Ecoles du 7ème à offrir une subvention pour l'achat de jouets aux enfants des écoles maternelles ainsi qu'une subvention pour l'achat de livres de prix aux écoles élémentaires.
- A organiser des petits déjeuners dans les écoles et des manifestations pédagogiques sur l'alimentation.
- A participer, par le versement d'une subvention, aux classes de découvertes organisées dans les écoles.

En 2019, le montant des adhésions et des dons versés par les familles s'élève à 3 110 € pour les cotisations et 3280 € pour les dons.

# Activités de la Caisse des Ecoles du 7ème

## 1-La restauration scolaire



La Caisse des Ecoles a renouvelé son marché de fournitures de denrées alimentaires avec la Société ELIOR au 1er janvier 2019.

La Caisse des Ecoles est un établissement public parisien autonome, présidée par Madame Rachida DATI, Maire du 7ème Arrondissement, dont l'activité principale est d'assurer la restauration scolaire, soit la fabrication et la distribution d'environ 2400 repas par jour dans les établissements suivants : 7 écoles maternelles, 6 écoles élémentaires et 1 collège départemental.

La Caisse des Ecoles avec ses 52 salariés assure la production quotidienne des repas dans 4 cuisines traditionnelles, en liaison chaude (repas préparés sur place le matin et livrés chauds le midi même) et cela en temps scolaire et pendant les centres de loisirs.

Le Comité de Gestion, dont le Maire est président, est composé de 15 membres répartis en 3 collèges. Il vote le budget, approuve les comptes et gère le patrimoine de la Caisse des Ecoles.

### INVESTISSEMENT

La Caisse des Ecoles s'engage chaque année à rénover et mettre aux normes toutes les cuisines sur les années à venir. L'amélioration des conditions de travail est une priorité dans l'achat de matériels neufs et plus performants.

En 2019, 25% a été consacré à l'achat de matériel, contre 49% pour la rénovation des cuisines.

### Répartition dépenses d'investissement 2019



## 2-Les subventions aux écoles



3000 € de subventions sont versés aux écoles élémentaires pour l'achat de livres de prix.

3000 € sont versés aux écoles maternelles pour l'achat de jouets.

2000 € sont alloués aux projets pédagogiques ou classe de découverte.

## 3-Les séjours vacances

La Caisse des Ecoles du 7ème arrondissement organise des séjours **HIVER**, **PRINTEMPS**, **ETE** chaque année pour 40 enfants scolarisés ou habitant le 7ème arrondissement.

# Actions menées par la Caisse des Ecoles du 7ème

✓ Nous sommes très attentifs à l'équilibre nutritionnel des menus et à la sécurité alimentaire des produits proposés.

Nous apportons une attention particulière à l'apprentissage des notions d'équilibre alimentaire par le biais d'animations ludiques. Nous participons chaque année à des événements nationaux comme « la semaine du goût », « le printemps bio » et « la fête de la gastronomie ». Des menus à thème sont régulièrement proposés dans les écoles.



Victimes de leur succès, les petits déjeuners continuent à la Caisse des Ecoles du 7ème ! La diététicienne fait découvrir aux enfants les différentes familles d'aliments autour d'un buffet équilibré.

## ✓ Diminution, tri et valorisation des déchets de restauration

La Caisse des Ecoles s'engage à mieux gérer les déchets et poursuit son action de lutte contre le gaspillage alimentaire et le tri des biodéchets.

► A ce jour, le tri des déchets est réalisé dans les établissements suivants : au collège Jules Romain, à la Motte Piquet et à Duquesne-Eblé, à Camou ainsi qu'à Chomel.



## Alimentation durable 53.2%

La Caisse des Ecoles a mis en place le plan « alimentation durable de la ville de Paris » qui fixe plusieurs objectifs pour 2020 :

- Servir 50 % d'alimentation durable (bio, label rouge, pêche durable),
- Augmenter la part d'alimentation de proximité et de saison,
- Diminuer de 20 % la part de produits carnés dans les menus,
- Ne servir aucun poisson issu d'eaux profondes,
- Ne servir aucun produit contenant OGM et huile de palme,
- Proposer exclusivement des œufs issus de poules élevées en plein air.

### Application de la loi Egalim :

- 1 repas végétarien 1 fois par semaine, réduction du plastique, lutte contre le gaspillage.

**53.2%**

Alimentation durable  
2019

42,3% de produits  
bio

7,4% de Label Rouge

3,5% de pêche  
durable

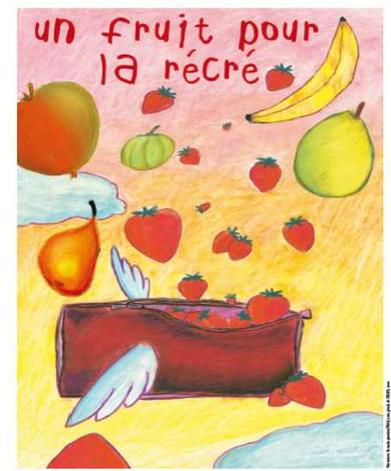


## ✓ Un fruit à la récré

La Caisse des écoles du 7<sup>ème</sup> renouvèle l'opération « fruits à la récré » dans le cadre des recommandations du PNNS (Programme National Nutrition Santé).

### Objectif :

Ce programme vise à favoriser la consommation de fruits et de légumes par les élèves en organisant des distributions de fruits et légumes en dehors des repas dans les établissements scolaires. Afin d'influer sur les habitudes alimentaires des élèves, un accompagnement pédagogique doit être réalisé.



Notre établissement scolaire participe au programme européen de « distribution de fruits à l'école » avec le soutien financier de l'Union européenne.



## ✓ Menu à thème et atelier récréatif

Pour dynamiser et diversifier les repas, nous proposons des menus à thème, tout au long de l'année !!!!! et des ateliers récréatifs

Nous nous associons également à des événements nationaux tels que la Semaine du goût, la Fraich'attitude..., la Fête de la Gastronomie...

C'est l'occasion de faire découvrir de nouvelles recettes aux convives et de relayer des messages clés du Programme National Nutrition Santé (PNNS).



## ✓ Menus

Une commission de menus se réunit tous les deux mois en présence de la diététicienne, des chefs de cuisine, de la Caisse des Ecoles, du Directeur, des animateurs et des élèves... pour valider ensemble de bons petits plats. Les menus sont disponibles sur le site [cde7.fr](http://cde7.fr) et [mairie07.paris.fr](http://mairie07.paris.fr)

**Il est important que, vous, parents d'élèves, puissiez contribuer et participer à l'évolution de nos objectifs !!**



# BULLETIN D'ADHESION ANNEE 2020

**A remettre au Directeur(trice) de l'école avec votre règlement par chèque  
ou à remettre à la Régie de la Mairie du 7<sup>ème</sup> Arrondissement, pour le règlement en espèces.**

NOM du responsable : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Profession : .....

Nom de l'enfant scolarisé : .....

Etablissement scolaire fréquenté : .....

**Déclare adhérer en qualité de membre souscripteur de la Caisse des Ecoles du 7<sup>ème</sup>  
arrondissement et verse la somme de (10 € minimum)**

€
---

- Règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la Régie de la Caisse des Ecoles du 7<sup>ème</sup>
- Règlement en espèces : uniquement auprès du Régisseur de la Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement

Paris, le

Signature de l'adhérent

**Le bulletin doit être renvoyé avant le 31 décembre 2020 pour pouvoir devenir sociétaire en 2020**